

Arrêté du 27 mai 2024 modifiant l'arrêté du 25 janvier 2011 modifié portant création de la mention « équitation » du diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « performance sportive »

NOR : SPOV2414672A

ELI : <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrrete/2024/5/27/SPOV2414672A/jo/texte>

JORF n°0146 du 22 juin 2024

Texte n° 32

Version initiale

La ministre des sports des jeux Olympiques et Paralympiques,

Vu le code du sport, notamment ses articles L. 212-1, R. 212-10-17, D. 212-51 et suivants, et A. 212-54 et suivants et A.112-101-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2021-393 du 2 avril 2021 relatif aux certificat professionnel, brevet professionnel, diplôme d'Etat et diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport et à leurs certificats complémentaires ;

Vu l'arrêté du 25 janvier 2011 modifié portant création de la mention « équitation » du diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport ;

Vu l'avis de la commission professionnelle consultative « sport et animation » en date du 11 janvier 2024,

Arrête :

Article 1

L'article 2 de l'arrêté du 25 janvier 2011 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 2. - La possession du diplôme mentionné à l'article 1er atteste que son titulaire met en œuvre les compétences suivantes :

- « - construire la stratégie d'une organisation du secteur ;
- « - gérer les ressources humaines et financières d'une organisation du secteur ;
- « - diriger un système d'entraînement en équitation ;
- « - encadrer l'équitation en sécurité. »

Article 2

Après l'article 2 du même arrêté, il est inséré un article 2 bis ainsi rédigé :

« Art. 2 bis. - Les référentiels d'activités, de compétences et d'évaluation des unités capitalisables constitutives du diplôme, mentionnés à l'article D. 212-54 du code du sport figurent à l'annexe I au présent arrêté. »

Article 3

« Il est procédé à la vérification de ces exigences préalables au moyen de la réussite au test d'exigences préalables organisé comme suit :

« A. - Epreuves techniques :

« Le candidat réalise les deux épreuves suivantes dans un ordre indifférent :

« - Epreuve A1 : Epreuve technique de dressage de niveau "Amateur 2 GP" ou équivalent ;

« - Epreuve A2 : Epreuve technique de concours de saut d'obstacles de niveau "Amateur 1" ou équivalent.

« Le candidat qui n'a pas satisfait à l'ensemble des deux épreuves techniques A1 et A2 conserve le bénéfice de celle à laquelle il a satisfait.

« B. - Epreuve pédagogique :

« Le candidat réalise une épreuve pédagogique consistant en la conduite d'une séance d'entraînement de travail sur le plat d'une durée de vingt minutes maximum dans la discipline de son choix figurant ci-dessous, pour trois cavaliers de niveau galop 5 ou plus, suivi d'un entretien d'une durée de dix minutes au maximum.

« Liste des disciplines :

« - dressage ;

« - saut d'obstacles ;

« - concours complet ;

« - attelage ;

« - voltige ;

« - équitation western ;

« - endurance.

« Le candidat qui n'a pas satisfait aux deux épreuves A et B conserve le bénéfice de celle à il a satisfait. »

Article 4

L'article 4 du même arrêté est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 4. - Les exigences préalables à la mise en situation professionnelle des personnes en cours de formation prévues à l'article R. 212-10-20 du code du sport sont les suivantes :

« - être capable d'évaluer les risques objectifs liés à la pratique de l'équitation ;

« - être capable d'anticiper les risques potentiels liés à l'activité pour le pratiquant ;

« - être capable de maîtriser le comportement et les gestes à réaliser en cas d'incident ou d'accident ;

« - être capable de mettre en œuvre une situation d'entraînement en équitation.

« Elles sont vérifiées et attestées par l'organisme de formation, dans les conditions mentionnées dans le dossier d'habilitation prévu à l'article R. 212-10-11, au moyen d'une séance collective d'entraînement dans une des disciplines mentionnées à l'article 3 du présent arrêté, au choix du candidat. La séance se déroule auprès d'un groupe de trois cavaliers de niveau Galop 7 minimum sur une durée de vingt minutes maximum. Elle est suivie d'un entretien d'une durée de dix minutes maximum portant notamment sur les aspects sécuritaires. »

« Les modalités de la situation d'évaluation certificative de l'unité capitalisable 1 (UC1) « construire la stratégie d'organisation du centre de l'unité capitalisable 2 (UC2) « gérer les ressources humaines et financières d'une organisation du secteur » figurent à l'article A. 212-57 du code du sport.

« Les modalités de la situation d'évaluation certificative de l'unité capitalisable 3 (UC3) « diriger un système d'entraînement en équitation » et de l'unité capitalisable 4 (UC4) « encadrer l'équitation en sécurité », mentionnée à l'article A. 212-57 bis du code du sport, figurent en annexe II au présent arrêté. »

Article 6

L'article 6 du même arrêté est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 6. - Les qualifications des personnes en charge de la formation, les qualifications des tuteurs, ainsi que les qualifications des évaluateurs des personnes en formation pour l'obtention du diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité “performance sportive” mention “équitation” sont les suivantes :

« a) Le coordonnateur pédagogique : la coordination pédagogique de la formation est assurée par une personne titulaire a minima d'une certification professionnelle de niveau 6 dans le champ de l'encadrement des activités équestres et justifiant d'une expérience professionnelle d'au moins un an dans le champ de la formation professionnelle en activités équestres.

« Sont dispensés de ces exigences, les personnels techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des sports et les professeurs ou enseignants d'éducation physique et sportive du ministère de l'éducation nationale.

« b) Les formateurs permanents : les formateurs permanents doivent être titulaires a minima d'une certification professionnelle de niveau 6 dans le champ de l'encadrement des activités équestres et justifier d'au moins une année expérience professionnelle dans le champ de la formation professionnelle en activités équestres

« Sont dispensés de ces exigences, les personnels techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des sports, les professeurs ou enseignants d'éducation physique et sportive du ministère de l'éducation nationale.

« c) Les tuteurs : les tuteurs doivent être titulaires d'une certification professionnelle a minima de niveau 6 dans le champ des activités équestres et justifier d'au moins une année d'expérience professionnelle dans l'encadrement des activités équestres.

« d) Les évaluateurs : les évaluateurs de l'unité capitalisable 3 (UC3) “diriger un système d'entraînement en équitation” et de l'unité capitalisable 4 (UC4) “encadrer l'équitation en sécurité”, doivent être titulaires d'une certification professionnelle a minima de niveau 6 dans le champ des activités équestres et justifier d'au moins une année d'expérience professionnelle d'encadrement dans le champ des activités équestres. »

Article 7

L'article 7 du même arrêté est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 7. - Les tableaux récapitulatifs des dispenses des exigences préalables à l'entrée en formation (EPEF) et des exigences préalables à la mise en situation professionnelle (EPMSP) ainsi que des équivalences d'unités capitalisables (UC) avec le diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité “performance sportive” mention “équitation” figurent en annexe III au présent arrêté. »

Article 8

Le titulaire du DESJEPS spécialité « performance sportive » mention « équitation » est couramment appelé « instructeur ». Il est référencé dans la convention collective du personnel des centres équestres comme « Enseignant responsable pédagogique ».

Il peut faire valoir ses compétences et son diplôme afin d'exercer les missions de responsable pédagogique ou formateur référent dans le cadre des formations DEJEPS et BPJEPS. Chaque année, en France, plus de 1500 stagiaires sont formés dans ces centres de formations habilités par l'Etat.

Les détenteurs du DESJEPS seront aussi des tuteurs identifiés dans le cadre de l'alternance des formations DEJEPS et DESJEPS.

Les compétences du titulaire du DESJEPS équitation sont reconnues à l'étranger, ce qui facilite la mobilité professionnelle à l'international.

REFERENTIEL D'ACTIVITES Décrit les situations de travail et les activités exercées, les métiers ou emplois visés.	REFERENTIEL DE COMPETENCES Identifie les compétences et les connaissances, y compris transversales, qui découlent du référentiel d'activités.	REFERENTIEL D'EVALUATION Définit les critères et les modalités d'évaluation des acquis Les modalités d'évaluation des unités capitalisables (UC) 1 et 2 sont définies à l'article A. 212-57 du code du sport. Les modalités d'évaluation des unités capitalisables (UC) 3 et 4 sont définies à l'annexe II du présent arrêté.	
		MODALITES D'EVALUATION	CRITERES D'EVALUATION
UC 1 - Construire la stratégie d'une organisation du secteur			
Conception du projet de la structure d'équitation Préparation du projet stratégique de performance en équitation en prenant en compte les spécificités physiques, motrices, sensorielles, cognitives et psychiques des publics impliqués			Le candidat : - Organise une veille en termes d'information dans le champ d'intervention de l'organisation dans le cadre de réseaux professionnels en lien avec les spécificités des publics impliqués - Analyse les caractéristiques économiques, sociales, politiques et culturelles de son territoire en lien avec les caractéristiques et les besoins singuliers de tous les publics - Analyse l'impact des politiques publiques sur l'activité de la structure d'équitation en lien avec les caractéristiques et les besoins singuliers des publics en intégrant notamment le handicap - Formalise des diagnostics stratégiques pour les instances dirigeantes de la

<p>Partage d'analyses stratégiques avec les instances dirigeantes en lien avec les spécificités des publics impliqués</p> <p>Elaboration de la stratégie de mise en œuvre du projet de développement en prenant en compte les spécificités physiques, motrices, sensorielles, cognitives et psychiques des publics impliqués</p> <p>Organisation de la mise en œuvre des actions partenariales dans le domaine de l'équitation</p> <p>Pilotage des actions de relation publiques dans le domaine de l'équitation</p> <p>Vérification de la mise en œuvre des procédures administratives au sein de la direction sportive en adaptant les moyens et les outils utilisés aux particularités de chaque membre de l'équipe</p>	<p>compte les caractéristiques et besoins singuliers des publics</p> <p>C 1.2 - Élaborer un projet de développement en lien avec les spécificités des publics impliqués</p> <p>C 1.3 - Mobiliser les instances dirigeantes en tenant compte des particularités des interlocuteurs impliqués</p>	<p>distincte les UC 1 et 2.</p> <p>La situation d'évaluation certificative est réalisée au moyen :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de la production d'un document analysant une expérience de conception et de coordination de la mise en œuvre de programmes de performance sportive en équitation 	<p>objectifs, des valeurs et des méthodes de la structure d'équitation dans une perspective éducative et intégrative</p> <ul style="list-style-type: none"> - Formalise un projet de développement en lien avec les caractéristiques et les besoins singuliers des publics impliqués - Elabore des dossiers de financement - Mobilise les ressources internes dans la préparation d'un projet de développement en favorisant la dimension collective du travail en équipe et l'intégration de tous - Anime une démarche d'ingénierie de projet en favorisant la dimension collective du travail en équipe et l'intégration de tous - Transmet l'information nécessaire à la prise de décision en adaptant les modalités de communication aux singularités de ses interlocuteurs - Expose les alternatives stratégiques aux instances dirigeantes pour répondre aux objectifs et aux besoins particuliers des publics - Prépare les travaux des assemblées décisionnelles en adaptant les modalités et outils de communication aux singularités de ses interlocuteurs
--	---	---	---

UC 2 - Gérer les ressources humaines et financières d'une organisation du secteur

<p>Direction d'une structure d'équitation</p> <p>Accompagnement de l'équipe dans l'analyse de son</p>			<p>Le candidat :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Conçoit une stratégie de développement des ressources humaines - Anticipe l'évolution des besoins en personnel au regard de la prise en compte de leurs caractéristiques spécifiques et de celles des
---	--	--	---

<p>de travail des équipes en prenant en compte les caractéristiques et besoins particuliers de chaque acteur de manière à favoriser l'intégration</p> <p>Négociation du plan de formation du personnel en prenant en compte les caractéristiques et besoins singuliers de chacun afin de répondre aux problématiques des pratiquants</p> <p>Définition du fonctionnement financier de la direction sportive en équitation</p> <p>Analyse du compte de résultats et du bilan annuel</p> <p>Surveillance du respect des différents protocoles de travail établis adaptés aux caractéristiques spécifiques des acteurs</p> <p>Evaluation de la pertinence du fonctionnement administratif de la direction sportive d'équitation</p> <p>Organisation des différentes délégations en prenant en compte les caractéristiques et besoins singuliers de chacun</p> <p>Conduite de l'évaluation du système de travail.</p>	<p>C2.1 - Gérer les ressources humaines d'une organisation du secteur en favorisant la dimension collective et l'intégration de tous afin de répondre aux caractéristiques et besoins singuliers des publics</p> <p>C 2.2 - Gérer les ressources financières d'une organisation du secteur</p> <p>C 2.3 - Rendre compte de la mise en œuvre de la délégation en adaptant les modalités de communication, les objectifs, les moyens et les outils aux singularités de chacun</p>	<p>Une seule situation d'évaluation permet d'évaluer de façon distincte les UC 1 et 2.</p> <p>La situation d'évaluation certificative est réalisée au moyen de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la production d'un document analysant une expérience de conception et de coordination de la mise en œuvre de programmes de performance sportive en équitation. 	<p>membre de l'équipe afin de répondre aux problématiques des publics</p> <ul style="list-style-type: none"> - Gère les relations sociales au sein de la structure d'équitation en veillant à respecter l'intégration de tous - Contrôle la gestion administrative du personnel - Procède à l'évaluation des personnels en prenant en compte les caractéristiques spécifiques de chacun - Etablit les budgets prévisionnels et les dossiers de financement - Organise le fonctionnement financier de la structure d'équitation - Négocie avec les prestataires de la structure d'équitation - Contrôle les différentes procédures d'exécution budgétaire - Evalue la pertinence des modes de fonctionnement de la structure d'équitation en lien avec les spécificités des publics impliqués - Explique les écarts constatés entre les résultats et les objectifs fixés - Elabore des propositions d'évolutions possibles en veillant à respecter l'intégration de tous
<p>UC 3 - Diriger un système d'entraînement en équitation</p>			
			<p>Le candidat :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Analyse les facteurs de la performance sportive en équitation en prenant en compte les spécificités physiques, motrices, sensorielles, cognitives et psychiques des publics impliqués - Définit les objectifs de performance à court, moyen et long terme en équitation adaptés aux caractéristiques spécifiques des publics

Encadrement des activités complexes d'entraînement et de formation en équitation
 Pilotage du système de l'entraînement en équitation à partir d'une analyse des problématiques singulières des sportifs et de leur projet individualisé de performance
 Organisation du système de l'entraînement en équitation en adaptant les démarches, les outils et les objectifs aux spécificités des publics impliqués
 Observation de la performance des autres cavaliers pendant la compétition en équitation
 Evaluation du système d'entraînement en équitation
 Organisation des échanges de pratique avec une équipe technique en équitation
 Réalisation de comptes rendus et de bilans pédagogiques
 Encadrement de stagiaires dans le cadre de formation de formateurs en équitation en tenant compte des caractéristiques physiques, motrices, sensorielles, cognitives et psychiques des

C 3.1 - Concevoir le plan de performance sportive en équitation en prenant en compte les caractéristiques singulières des différents publics notamment ceux en situation de handicap
 C 3.2 - Planifier la préparation de la performance sportive en équitation à partir des caractéristiques spécifiques et des objectifs des pratiquants
 C 3.3 - Accompagner l'athlète vers l'optimisation de la performance en équitation en tenant compte de ses caractéristiques singulières
 C 3.4 - Conduire l'évaluation du projet de la performance en équitation adapté aux caractéristiques et besoins de chacun
 C 3.5 - Organiser des actions formatives dans le cadre des réseaux professionnels en équitation en prenant en compte les caractéristiques singulières et les besoins des publics impliqués

L'épreuve certificative est réalisée au moyen de :
 Présentation et soutenance d'un document vidéo complété par un document écrit
 La préparation et conduite d'une séance de formation en salle
 La préparation et conduite d'une séance de formation à cheval
 Un entretien portant sur le déroulement de la séance et son analyse.

- Définit une politique de **détection des jeunes pratiquants en équitation** en veillant à respecter l'intégration de tous
 - Organise les échanges de pratique avec une équipe technique d'équitation
 - Organise la cohérence entre les différents temps de la préparation de la performance sportive en équitation
 - Définit les axes de la préparation physique des pratiquants d'équitation en lien avec leurs caractéristiques singulières
 - Définit les axes de la préparation mentale des pratiquants d'équitation en lien avec leurs caractéristiques singulières
 - Conçoit une politique de suivi social et professionnel des pratiquants d'équitation en tenant compte de leurs besoins particuliers
 - Dirige l'entraînement en équitation en tenant compte des caractéristiques singulières des différents publics
 - Veille au respect des différents protocoles de travail établis afin de répondre aux objectifs et aux besoins particuliers de chaque pratiquant
 - Encadre les pratiquants d'équitation dans le cadre de la compétition en prenant en compte la singularité de chacun
 - Analyse le comportement des pratiquants d'équitation pendant la compétition en prenant en compte la singularité de chacun
 - Met en œuvre des médiations d'ordre stratégique, technique, physique ou relationnel adaptées aux spécificités des publics encadrés
 - Gère la relation avec les

praticants
Analyse les écarts constatés
entre les résultats et les
objectifs fixés
 - Propose aux instances dirigeantes de nouvelles perspectives de développement selon une logique inclusive
 - Conçoit des actions de formation adaptées aux besoins des réseaux professionnels du club ou de la structure d'équitation
 - Coordonne la mise en œuvre des actions de formation décidées en prenant compte des caractéristiques singulières des publics impliqués
 - Anime des actions de formation en équitation en adaptant les démarches et les outils pédagogiques aux singularités de chacun
 - Participe aux échanges professionnels dans le cadre de formation de formateurs en équitation en veillant au respect de l'intégration de tous
 - Evalue des actions de formations en équitation notamment au regard de la prise en compte des caractéristiques spécifiques et des besoins de chacun

UC 4 - Encadrer l'équitation en sécurité

Le candidat :
 - Evalue ses propres capacités à effectuer une démonstration technique en équitation
 - Explicite les différents éléments de la démonstration technique en équitation en choisissant des moyens de transmission de l'information adaptés aux caractéristiques des pratiquants
 - Met en œuvre des

<p>assurant la sécurité des pratiquants et des tiers et en préservant l'intégrité physique et psychique des pratiquants au regard de leurs singularités</p> <p>Vérification de la conformité du matériel technique nécessaire à la réalisation de l'activité en équitation en prenant en compte les caractéristiques singulières des pratiquants</p> <p>Vérification de la conformité des lieux de travail au regard des normes d'hygiène et de sécurité en équitation</p>	<p>démarches d'intervention afin que chaque sportif évolue en sécurité</p> <p>C 4.3 - Réaliser les gestes professionnels nécessaires à la sécurité des pratiquants en équitation en prenant en compte leurs caractéristiques singulières physiques, motrices, sensorielles, cognitives et psychiques</p> <p>C 4.4 - Assurer la sécurité des pratiquants et des tiers en équitation tout en impliquant les pratiquants dans la gestion de leur propre sécurité et de celle des tiers</p>	<p>L'épreuve certificative est réalisée au moyen de :</p> <p>Une démonstration technique commentée</p> <p>L'analyse de la prestation et formulation d'objectifs de travail</p> <p>La réalisation de la séance de travail commenté</p> <p>Entretien portant sur l'analyse de la séance</p>	<p>en équitation pour le pratiquant en accordant une vigilance particulière à ses caractéristiques singulières (physiques, motrices, sensorielles, cognitives et psychiques)</p> <p>- Maîtrise le comportement et les gestes à réaliser en cas d'incident ou d'accident en équitation en prenant en compte les singularités du pratiquant</p> <p>- Evalue les risques objectifs liés au contexte de pratique en équitation</p> <p>- Anticipe les risques juridiques liés à la pratique en équitation et au milieu dans lequel elle se pratique</p> <p>- Assure la sécurité passive des équipements d'équitation</p> <p>- Prévient les comportements à risque en équitation</p> <p>- Agit, ou fait appel à un tiers lorsqu'il rencontre ses propres limites, pour préserver l'intégrité physique et psychique en cas de maltraitance des mineurs et des personnes vulnérables.</p>
--	---	---	---

« ANNEXE II

« SITUATION D'ÉVALUATION CERTIFICATIVE DES UNITÉS CAPITALISABLES UC 3 ET UC 4 DU DIPLÔME D'ÉTAT SUPÉRIEUR DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT SPÉCIALITÉ "PERFORMANCE SPORTIVE" MENTION "ÉQUITATION"

« Situation d'évaluation certificative des unités capitalisables UC3 et UC4 :

« Epreuve certificative de l'unité capitalisable UC3 :

« Cette épreuve certificative est composée des deux modalités suivantes :

« 1) Production de deux documents :

« Avant la date de l'épreuve, dans les conditions fixées par le recteur de région académique, le candidat transmet un support vidéo de quinze minutes maximum réalisé à partir de situations pédagogiques de formation qu'il a mises en œuvre auprès de trois stagiaires minimum à cinq stagiaires maximum en formation BPJEPS mention activités équestres ou DEJEPS mention sports équestres. Ces situations visent à développer leurs compétences techniques dans une ou plusieurs disciplines olympiques.

« Le document vidéo comprend :

« - un ou plusieurs extraits de situations de diagnostic avant action de formation ;

« - un ou plusieurs extraits de situations de formation et/ ou de remédiation (démonstrations techniques et/ou pédagogiques, entretien d'explication, accompagnement guidage, cours théorique...);

« - un ou plusieurs extraits de situations à l'issue de l'action de formation.

« A l'issue de l'entretien, après échange avec le candidat, les évaluateurs précisent le thème de la séance de formation qu'il doit mettre en œuvre auprès de trois stagiaires BPJEPS mention activités équestres ou DEJEPS mention sports équestres, en salle et à cheval.

« Cette séance se compose des deux séquences suivantes :

« 1. Séquence théorique en salle :

« Le candidat dispose de trente minutes maximum pour préparer la séquence et de trente minutes maximum pour la conduire.

« 2. Séquence technique à cheval :

« Le candidat dispose de trente minutes maximum pour préparer cette séquence à cheval, aménager l'aire d'évolution et prendre en charge les stagiaires. Il conduit tout ou partie de la séquence technique pendant trente minutes maximum.

« La séquence technique à cheval est suivie d'un entretien de quinze minutes maximum portant sur son déroulement et l'analyse du candidat. « L'échange avec les évaluateurs permet également de vérifier la capacité du candidat à adopter une démarche intégrative des différents publics en équitation. »

« Epreuve certificative de l'unité capitalisable UC4 :

« Le candidat réalise une démonstration technique en sécurité commentée, à cheval, de niveau amateur 1 minimum ou équivalent sur la base des normes techniques des règlements de la Fédération française d'équitation, dans une des disciplines suivantes tirée au sort : dressage - saut d'obstacle - cross. « Elle est exécutée de la façon suivante :

« a) Le candidat expose aux évaluateurs, sur une durée de cinq minutes maximum, les difficultés techniques qu'il souhaite présenter.

« Les évaluateurs valident ou complètent la proposition du candidat.

« b) Le candidat ayant préalablement détendu le cheval, présente aux évaluateurs, sur une durée comprise entre cinq minutes minimum à dix minutes maximum, les difficultés techniques validées.

« c) A l'issue de la présentation, le candidat propose sur une durée de cinq minutes maximum une analyse de sa prestation et propose les objectifs d'une séance de travail.

« d) Le candidat conduit une séance commentée de travail du cheval pendant vingt minutes maximum.

« e) La séance est suivie d'un entretien de quinze minutes maximum portant sur l'analyse, l'évaluation et la capacité du candidat à adapter sa posture pédagogique et ses démarches d'intervention en lien avec la sécurité dans la discipline choisie. »

« ANNEXE III

« TABLEAUX RÉCAPITULATIFS DES DISPENSES DES EXIGENCES PRÉALABLES À L'ENTRÉE EN FORMATION (EPEF) ET DES EXIGENCES PRÉALABLES À LA MISE EN SITUATION PROFESSIONNELLE (EPMSP) AINSI QUE DES ÉQUIVALENCES D'UNITÉS CAPITALISABLES (UC) AVEC LE DIPLÔME D'ÉTAT SUPÉRIEUR DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT SPÉCIALITÉ "PERFORMANCE SPORTIVE" MENTION "ÉQUITATION"

« La personne titulaire de l'une des certifications mentionnées dans la colonne de gauche des tableaux figurant dans les annexes III-A à III-B, est dispensée du (es) test (s) technique (s) et/ ou pédagogique préalables à l'entrée en formation et/ ou du test de vérification préalable à la mise en situation professionnelle et/ ou obtient les unités capitalisables (UC) correspondantes du DESJEPS spécialité "performance sportive" mention "équitation". »

« ANNEXE III-A

« Candidats titulaires d'un diplôme d'état ou d'un titre à finalité professionnelle de niveau 4 permettant l'enseignement des activités équestres contre rémunération en autonomie au sens de l'article L. 212-1 du code du sport, ou d'un certificat de qualification professionnelle EAE, qui justifient de résultats sportifs attestés par le directeur technique national de l'équitation ou son représentant sur la base des normes techniques des règlements de la Fédération française d'équitation en vigueur et de 300 heures d'encadrement sportif sur les cinq dernières années dans le champ de l'équitation.

«

Equivalences dans le DESJEPS « équitation »				
---	--	--	--	--

Spécialité de haut niveau inscrit ou ayant été inscrit sur liste HN en équitation	X	X	X					X
3 classements en CCE (*) Amateur 1 ou équivalent	X	X	X					
3 classements en CCE Amateur élite ou équivalent	X	X	X					X
3 classements en Dressage niveau Amateur 1 Préliminaire minimum ou équivalent et 1 classement en CCE ou CSO (*) niveau Amat 2 minimum ou équivalent	X	X	X					
3 classements en Dressage niveau Amateur Elite Préliminaire minimum ou équivalent et 1 classement en CCE ou CSO niveau Amat 2 minimum ou équivalent	X	X	X					X
5 classements en CSO niveau Pro 3 minimum ou équivalent	X	X	X					
5 classements en CSO niveau Pro 2 minimum ou équivalent	X	X	X					X
3 classements dans la première moitié en épreuves d'Attelage Amateur 1 Grand Prix minimum ou équivalentes et 1 classement en CCE ou Dressage ou CSO niveau Amat 2 minimum ou équivalent	X	X	X					X
5 participations en épreuves Western Amateur 1 minimum ou équivalentes dont au moins 1 en Trail et 1 en Reining avec un score minimum de 68 et 1 classement en CCE ou Dressage ou CSO niveau Amat 2 minimum ou équivalent	X	X	X					X
2 classements en épreuves Voltige en tant que longueur dans la première moitié des partants au championnat de France de voltige Amateur 1 individuel minimum ou équivalentes et 1 classement en CCE ou Dressage ou CSO niveau Amat 2 minimum ou équivalent	X	X	X					X
3 classements dans le 1er tiers des partants en épreuves d'Endurance Amateur Elite minimum ou équivalentes et 1 classement en CCE ou Dressage ou CSO niveau Amateur 2 minimum ou équivalent	X	X	X					X

« ANNEXE III-B

« CERTIFICATIONS DÉLIVRÉES PAR LE MINISTÈRE DES SPORTS, LA FÉDÉRATION FRANÇAISE D'ÉQUITATION, LA CPNE-EE

«

Equivalences dans le DESJEPS "équitation"

24/06/2024 08:06 Arrêté du 27 mai 2024 modifiant l'arrêté du 25 janvier 2011 modifié portant création de la mention « équitation » du diplôme d'...

Diplômes, titres ou certificats de niveau 4 minimum permettant l'encadrement des activités équestres contre rémunération au sens de l'article L. 212-1 du code du sport et justifiant de 300h d'encadrement sportif sur les 5 dernières années dans le champ de l'équitation			X					
Degré 4 de la Fédération française d'équitation	X							
Degré 5 de la Fédération française d'équitation et justifiant de 300h d'encadrement sportif sur les 5 dernières années dans le champ de l'équitation	X							X
DEJEPS spécialité "perfectionnement sportif" mention "sports équestres" et justifiant de 300h d'encadrement sportif sur les 5 dernières années dans le champ de l'équitation		X	X					
BEES 2° option "équitation" et justifiant de 300h d'encadrement sportif sur les 5 dernières années dans le champ de l'équitation	X	X	X	X	X	X	X	X
DESJEPS spécialité "performance sportive" mentions "dressage" ou "concours de saut d'obstacles" ou "concours complet" sport et justifiant de 300h d'encadrement sportif sur les 5 dernières années dans le champ de l'équitation	X	X	X	X	X			
DESJEPS spécialité "performance sportive" mention "sports équestres" et justifiant de 300h d'encadrement sportif sur les 5 dernières années dans le champ de l'équitation	X	X	X	X	X			X

« (*) TEP : test d'exigences préalables.

« (*) EPMSP : exigence préalable à la mise en situation professionnelle.

« (*) BEES 1 : brevet d'Etat d'éducateur sportif premier degré.

« (*) BEES 2 : brevet d'Etat d'éducateur sportif deuxième degré.

« (*) BEES 3 : brevet d'Etat d'éducateur sportif troisième degré.

« (*) BPJEPS : brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport.

« (*) DEJEPS : diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport.

« (*) DESJEPS : diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport. »

Article 9

L'arrêté du 21 septembre 2018 portant création de la mention « sports équestres » du diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « performance sportive » est abrogé au 31 décembre 2024.

Article 10

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent aux sessions de formation ouvertes à compter du 1er septembre 2024.

Fait le 27 mai 2024.

24/06/2024 08:06

Arrêté du 27 mai 2024 modifiant l'arrêté du 25 janvier 2011 modifié portant création de la mention « équitation » du diplôme d'...

Pour la ministre et par délégation :

La directrice des sports,

F. Bourdais